



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Signature d'une convention de financement de la Région Île-de-France à la Champignonnière Mimi Champi

DEC. 2024. 02.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 11 JAN. 2024

Et après Publication le : 12 JAN. 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-96 de 26 juin 2023 autorisant le Maire à signer une convention de financement de la ville pour la mise en œuvre du projet de champignonnière de la société Mimi Champi

Considérant l'engagement de la Ville en matière de développement et de soutien d'activités d'agriculture urbaine sur son territoire,

Considérant que la Ville lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU, a obtenu une subvention de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'une champignonnière au cœur du quartier Parc Sud, qui a fait l'objet d'une convention passée au conseil municipal du 26 juin 2023 avec la société Mimi Champi

Considérant que la ville a soutenu la société mimi champi pour obtenir une subvention auprès de la région ile de France.

DECIDE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la Région Île-de-France avec la société Mimi Champi pour la mise en œuvre de sa champignonnière.



Nanterre, le 11 JAN. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM